

SCEA DU CHARMOT
« Le Charmot Dessus »
25170 EMAGNY

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DEPOSEE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
Extension d'un élevage soumis à autorisation au titre des
carnassiers à fourrure et à déclaration au titre de la conservation
de produits d'alimentation d'origine animale.**

La SCEA du Charmot dont le siège d'exploitation est à « Le Charmot Dessus » 25170 Emagny téléphone 03.81.55.06.66., représenté par ses associés :

- M RAUNET Eric
- Mme RAUNET Christine
- M RAUNET Kevin

Sollicite de Monsieur le Préfet l'autorisation d'exploiter un site d'élevage de visons qui rentre dans la nomenclature des installations classées soumises à autorisation rubrique 2113-1.

Ce site se trouve sur le territoire de la commune d'Emagny, section A, parcelles N° 600 et 602, lieu-dit « Charmot Dessus ».

Rubriques principales

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Etablissement d'élevage de carnassiers à fourrure.	2113-1	Plus de 2 000 animaux en présence simultanée.	18 200 animaux présents dont 3 200 reproducteurs	A

L'arrêté du 15 septembre 1986 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire au titre de la protection de l'environnement les élevages d'animaux carnassiers à fourrure.

Rubriques secondaires

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Alimentation (préparation, conservation de produits) d'origine animale	2221	Quantité supérieure à 500 kg et inférieure ou égale à 2 tonnes, Déclaration	1 900 kg/jour	D
Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables	1432	< 10 m3	Cuve aérienne 2 m3	NC

Alimentation composée de poisson, poulet et céréales stockée dans 2 camions citernes de 63 m3.

Communes concernées par l'enquête publique : Emagny – Moncley – Pin – Vregille

Communes concernées par le plan d'épandage : 251 ha de cultures et prairies temporaires sur le territoire de 4 communes de Haute Saône (Chevigney, Chaumerenne, La Résie Saint Martin et Valay).

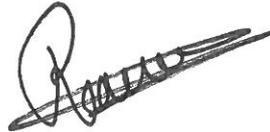
Compte-tenu de la taille du site et du format maximum des plans A0, nous sollicitons une dérogation afin de réaliser nos plans d'ensemble à l'échelle 1/300 au lieu de 1/200.

Fait à Emagny
Le 22 juin 2016

M RAUNET Kevin



Mme RAUNET Christine



M RAUNET Eric

